ART. 6 BIS N° **CD56**

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD56

présenté par Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à céder des filiales, à acquérir, à étendre ou à »

les mots:

« céder des filiales et à acquérir, étendre ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.